 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-015
DECISION DU MAIRE	

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées;

La présente décision annule et remplace la décision AU 2024-007 en date du 23/02/2024.

DECIDE

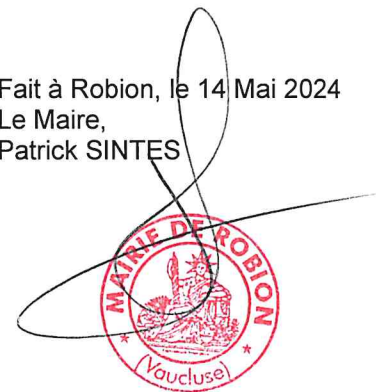
ARTICLE 1 : De signer avec la société CENTAURE SYSTEMS sise ZI n°1, 62292 NOEUX-LES-MINES, un contrat de maintenance, service et assistance du matériel électronique de communication avec liaison data mobile 3G, qui prend effet au 20 juin 2024 pour une durée d'un (1) an renouvelable selon les termes du contrat.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6156 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 14 Mai 2024
Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240514-AU_2024_015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024